



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 7 juillet 2025 à 20h,(le caucus est à 19 h) au bureau municipal, 423-B, rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Demande de subvention FFR pour bonifier la fourniture du soutien informatique
- b) Octroi du contrat de clôtures pour le terrain multisports
- c) Résolution pour dépôt au Programme PUIITS pour la mise aux normes des fosses septiques
- d) Résolution pour le dépôt au programme d'aide financière du fond de sécurité routière (PAFFSR)
- e) Vente du terrain situé sur le lot 6 688 520 à Gestion Marc-André Roussin
- f) Demande du Club des Fermières
- g) Demande d'enfouissement de tubulure en bordure d'un chemin municipal
- h) Adoption du règlement 190-2025 modifiant le règlement des permis, certificat et l'administration 04-97
- i) Adoption du règlement 191-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- j) Demande d'une dérogation mineure au 110 route Beaurivage (lot 4 212 402)
- k) Avis de motion projet de règlement 192-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- l) Adoption du premier projet de règlement 192-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- m) Consultation publique règlement 192-2025

Résolution numéro 99-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Éric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 100-2025

Adoption du procès-verbal du mois de juin

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Line Nadeau, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 2 juin 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution 101-2025

Adoption du procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 2 juin 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Line Nadeau, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 2 juin 2025 soit adopté avec dispense de lecture

Résolution 102-2025

Demande de subvention FFR pour le soutien informatique

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Sylvestre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain

et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Éric Gobeil et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de St-Sylvestre s'engage à participer au projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Mme Nancy Lehoux, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Résolution numéro 103-2025

Octroi du contrat pour les clôtures au terrain multisports

ATTENDU QUE de nouvelles clôtures d'enceinte seront installées pour sécuriser le terrain multisports;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à trois compagnies pour l'installation de ces clôtures d'enceinte et également pour deux murs pouvant accueillir les paniers de basket et buts de soccer

- Clôtures Nordik au coût de 34 273 \$ (clôtures d'enceinte) et 14 080 \$ avant taxes pour les deux murs, (48 353\$)
- Clôtures JPN au coût de 27 859 \$ av. Taxes (clôtures d'enceinte seulement)
- Uniclôtures Bois-Francis au coût de 20 185, 99 \$ (clôtures d'enceinte) et 9 724, 40\$ avant taxes pour les deux murs (29 910,39\$)

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre octroie le contrat à Uniclôtures Bois-Francis au coût de 29 910.39\$

Résolution numéro 104-2025

Résolution pour dépôt au Programme PUIT pour la mise aux normes des fosses septiques

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre reconnaît avoir pris connaissance du Guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

Attendu que Louise Breton, directrice adjointe, greffière-trésorière est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre a obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet, ou qu'une intervention auprès de ces derniers allait avoir lieu en vertu de l'article 25.1 de la LCM (volet 2 seulement)

En conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Christian Routhier et résolu que la municipalité de St-Sylvestre participe au projet PUIT et s'engage à respecter toutes les clauses ci-haut mentionnées.

Résolution 105-2025

Résolution pour le dépôt au programme d'aide financière du fond de sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 11 431 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 9 145 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser son représentant à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Steve Houley, appuyée par Éric Gobeil

, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de St-Sylvestre autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Le conseil de St-Sylvestre certifie que Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution 106-2025

Vente d'une partie du lot 4 212 218 à Gestion Marc-André Roussin

La conseillère au siège #4, madame Sonia Lehoux se retire de la discussion

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE vende à Gestion Marc-André. Roussin, ayant son siège social au 85, rue Bilodeau, St-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir :

L'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 4 212 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 1 401.5 mètres carrés. (15 085.62 pieds carrés). Sans bâtisse, circonstance et dépendance. Cette partie de lot sera renumérotée comme étant le lot 6 688 520 du cadastre du Québec.

2. QUE cette vente soit faite pour le prix total de 56 571.08\$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié :

3. QUE l'acheteur a 18 mois de la signature du contrat pour terminer la construction de l'immeuble projeté. Passé ce délai il devra rétrocéder le terrain à la municipalité à ses frais, au prix payé duquel sera conservé une somme de 10% dudit prix, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction :

4. QUE le service d'égout passera à la limite nord-ouest du terrain (longe la rue Principale) et que c'est de la responsabilité de l'acheteur de terminer ses installations septiques de façon conforme :

5. QUE Mme Nancy Lehoux, mairesse et Mme Louise Breton, Directrice générale, greffière-trésorière, soient, comme elles le sont par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Résolution 107-2025

Demande du club des Fermières

Attendu que le Club des Fermières utilise un local situé dans la vieille salle;

Attendu que l'espace qu'elles occupent est très restreint car les différents métiers à tisser prennent beaucoup de place;

Attendu que le local adjacent au leur est disponible la plupart du temps;

Il est résolu que la municipalité discute avec les autres organismes utilisateurs de la salle demandée pour voir à leur possible relocalisation. De plus, la municipalité demandera des soumissions pour permettre une ouverture entre les deux locaux. Suite à ces démarches, le conseil rendra sa décision d'accorder ou non le local demandé par le Club des Fermières.

Résolution 108-2025

Demande d'enfouissement de tubulure en bordure d'un chemin municipal

ATTENDU QUE l'utilisation des chemins publics relève du conseil municipal de St-Sylvestre en vertu du règlement 97-2016 relatif à l'occupation du domaine public;

ATTENDU QU'un exploitant acéricole demande à la municipalité d'enfouir un tube de refoulement d'eau d'érable dans l'emprise du chemin Hogan sur une distance d'environ 525 mètres;

ATTENDU QUE l'exploitant veut procéder entre le fossé et la surface de circulation;

ATTENDU QUE l'exploitant utilisera une taupe d'enfouissement et s'engage à remettre le tout en état après les travaux;

ATTENDU QUE l'exploitant s'engage à sécuriser la zone des travaux pendant toute la durée de ceux-ci et à aviser notre responsable des travaux publics avant de procéder;

ATTENDU QUE notre responsable des travaux publics décrète qu'une telle intervention est possible aux abords de cette route :

Il est proposé par Steve Houley et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Sylvestre autorise les travaux d'enfouissement en bordure du chemin Hogan..

Résolution numéro 109-2025

Adoption du règlement 190-2025 modifiant le règlement de permis et certificat 04-97

VISANT :

SPÉCIFIER les visites des terrains et constructions

AJOUTER le chapitre IV-B intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) » afin d'introduire les dispositions concernant les éoliennes commerciales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement no 04-97, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre IV-B intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donnée à la séance du 2 juin 2025

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par ce règlement.

Résolution numéro 110-2025

Adoption du règlement 191-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

VISANT À décaler le chapitre XVI « procédure, sanction et recours » et le chapitre XVII « dispositions finales » pour qu'ils deviennent respectivement les chapitres xvii et XVIII et soient renuméroté en conséquence

VISANT À inclure le chapitre XVI intitulé « disposition relatives à l'implantation des éoliennes commerciales »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (**SADR**) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales** »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 05-97, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril

2025, portant le titre « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 05-97 (art. 1.7.72.3.1) prévoit que l'expression « **Infrastructure d'utilité publique** » comprend notamment toute infrastructure publique, parapublique ou privée et ses accessoires voués, soit à la production, au transport et à la distribution de l'énergie;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.1 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « **Infrastructure d'utilité publique** »;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 juin 2025 et que le premier projet de règlement y a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 16 juin 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 191-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par ce règlement:

Résolution numéro 111-2025

Demande d'une dérogation mineure au 110 route Beaurivage (lot 4 212 402)

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin d'autoriser la construction d'un garage détaché à 2.83 m de la résidence au lieu de 4 mètres tel que stipulé à l'article 7.2.5 du règlement de zonage 05-97 de la municipalité de Saint-Sylvestre ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont penchés sur la demande de

dérégation mineure du lot 4 212 402. Il est proposé par Valérie Bisson, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal le refus de la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- Le projet situé à 2.83 m au lieu de 4 mètres a pour effet d'accroître les risques de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général ;
- Le préjudice causé au propriétaire dans le cas d'un refus est d'ordre financier puisqu'il existe différentes manières possibles de faire son projet en respect de la réglementation à un coup supplémentaire assurément. Cependant, la jurisprudence a déjà démontré que l'aspect financier n'est pas un critère à prendre en considération dans l'étude d'une demande de dérogation mineure.

Il a été confirmé par la Cour d'appel dans l'affaire Municipalité de Saint-Elzéar c. Bolduc (2021 QCCA 19) ;

« [30] L'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme édicte que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Or, comme nous l'avons vu, ce n'est pas parce que la dérogation permettrait au demandeur de mieux rentabiliser son investissement que cela constitue un préjudice sérieux[23]. »

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la dérogation mineure soit refusée pour les motifs énumérés précédemment.

Avis de motion – Règlement de zonage 05-97

Je Éric Gobeil, conseiller,

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le règlement de zonage 05-97 tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions des projets intégrés, à permettre ces derniers dans la zone 28-CH et à permettre l'usage de résidence secondaire dans la zone 08-AF

Résolution numéro 112-2025

Adoption du premier projet de règlement 192-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 192-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS DES PROJETS INTÉGRÉS

VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 28-CH

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE DANS LA ZONE 8-AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté :

Résolution numéro 113-2025

Modalité de la consultation publique du projet de règlement 192-2025

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet de règlement doit être soumis à une consultation publique ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 192-2025, qui se tiendra le 11 août 2025 à 19h00, à la salle Bonne Entente située au 423-B rue Principale, St-Sylvestre.

Résolution numéro 114-2025

Demande au MTQ pour l'installation d'un système de feux clignotants au passage piétonniers sur la rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre constate que plusieurs automobilistes ne respectent pas le passage piétonnier sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire sécuriser davantage la rue Principale et principalement sa zone scolaire;

ATTENDU QUE le passage piétonnier est sous utilisé par les élèves qui fréquentent l'école Astrale et ceux du secondaire qui doivent traverser pour prendre leur transport scolaire ainsi que par le reste de la population active puisqu'il n'est pas respecté par les automobilistes;

ATTENDU QUE nous considérons que qu'ajouter des feux clignotants à la hauteur du passage piétonnier le rendrait plus visible et sensibiliserait les automobilistes à la présence des piétons aux abords de la route;

Il est proposé par Line Nadeau , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la direction générale de la municipalité à faire une demande au ministère des transports pour la permission d'ajouter des feux clignotants au passage piétonnier déjà existant sur la rue Principale;

a) Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Prochaine rencontre le 4 septembre. Les élèves du premier cycle de l'école l'Astrale ont fait un recueil de leurs histoires en lien avec la nuit des toutous. Le recueil est disponible à la bibliothèque. Ils reconduisent le marathon de lecture en formule simplifiée.

Loisirs : La saison de balle des enfants est débutée.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Journée de la culture les 26-27-28 septembre. Un nouveau programme est annoncé pour la gestion durable du patrimoine. Nous pourrions valider si la restauration du pont couvert et des crois de chemin pouvait en faire partie.

Cœur villageois : 4 à 7 festif le 11 juillet prochain. Une carte touristique sera alors présentée.

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Le nettoyage des façades se fera sous peu

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI :Tournoi des rues les 12 et 13 septembre.

Comité éolien :

Développement local :

MRC : Une soirée Casino est organisée le 30 octobre au profit du cégep de Lotbinière.

Comité de la Montagne : Malgré la mauvaise température, les activités se poursuivent. Le projet de construction de chalets avance bien.

Club des Montagnards :.Beau départ

Varia : La Fédération québécoise des municipalités remet des prix aux élus s'étant démarqués par leur implication.

Correspondance :

-

Résolution numéro 114-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10241 au numéro 10252 inclusivement, en incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h13 l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 11 août 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux